

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 21 avril 2021 à 19 h, par visioconférence.**

**PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand  
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillée  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé  
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais  
Ville de Portneuf, Mario Alain  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine  
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina  
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois  
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc  
Ville de St-Raymond, Daniel Dion  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

**Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Mathieu Fortier, directeur du Service de dév. économique par intérim  
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Absence :**

Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2021
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
  - 4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021
  - 4.2 Agent de développement culturel (poste temporaire 3 ans) – Autorisation d'embauche
  - 4.3 Politique de communication – Adoption
  - 4.4 Politique d'utilisation des réseaux sociaux – Adoption
  - 4.5 Concordance et courte échéance relatives à un emprunt par billets au montant de 738 700 \$ qui sera réalisé le 27 avril 2021

4.6 Financement du règlement d'emprunt numéro 355 (Réfection de la préfecture) – Adjudication du financement

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Projets subventionnés en 2021

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (13 règlements)

6.2 Renouvellement du mandat de certains membres du comité consultatif agricole (COAG)

6.3 Rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 26 janvier et 10 mars 2021 – Acte de dépôt

6.4 Règlement modifiant le règlement numéro 392 concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf aux fins de préciser la nature de certains types de véhicules autorisés sur le site – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

6.5 Avis préliminaire de conformité sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Deschambault-Grondines

6.6 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro 03A-2021 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile

6.7 Avis de la MRC relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Saint-Raymond

6.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Contrat de service pour l'animation des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire

6.9 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Signature des ententes de principe sur la gestion du programme entre les MRC délégataires

6.10 Nomination de l'officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté – Renouvellement de mandat

6.11 Entente à l'amiable pour une infraction dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

6.12 Demande de la MRC de Portneuf visant à réclamer des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs

6.13 Modification de la grille de tarification applicable à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf pour l'année 2021

## **7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

7.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation 2022

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.4 Renouvellement de l'entente Espace d'accélération et de croissance - Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2021-2022 – Autorisation au préfet de signer
- 8.5 Demande de radiation au FLI-FLS (2 dossiers)
- 8.6 Entente sectorielle de développement de l'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale 2021-2023 – Autorisation au préfet de signer
- 8.7 Stratégie jeunesse – Adoption
- 8.8 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Projet de restauration de Place Saint-Louis
- 8.9 Accès entreprise Québec – Nomination du comité aviseur
- 8.10 Solution informatique pour le Service de développement économique

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 9.1 Intention de déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de Portneuf relativement à la gestion du transport collectif de personnes pour toutes les municipalités de son territoire, à l'exception des territoires non organisés
- 9.2 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie – Demande d'autorisation de modification au ministère de la Sécurité publique (MSP)
- 9.3 Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé, entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération et entente d'entraide mutuelle de protection contre les incendies – Modification et autorisation de signature à la suite de l'entrée en fonction de la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI)
- 9.4 Motion de reconnaissance à M. Guy Cliche de la Sûreté du Québec
- 9.5 Motion de reconnaissance à M. Francois Lessard

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **5 mai 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **19 mai 2021** à 19 h

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 084-04-2021**

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2021**

**CR 085-04-2021**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 mars 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

**4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

**4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2021**

**CR 086-04-2021**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	125 449,87 \$
Service de la paie :	285 885,57 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	29 182,00 \$
Immobilisations :	26 076,24 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	40 500,00 \$
▪ Entente culturelle :	12 016,49 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	99 946,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	15 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	15 000,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	331 250,00 \$

Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	23 943,50 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	22 500,00 \$
▪ Organismes régionaux :	55 235,52 \$
▪ Entente agroalimentaire :	313,71 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	112 730,02 \$
▪ Devises portneuvoises :	9 784,78 \$
Baux :	28 953,86 \$
Territoires non organisés :	7 335,15 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>1 241 102,71 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

#### **4.2 AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (POSTE TEMPORAIRE 3 ANS) – AUTORISATION D'EMBAUCHE**

**CR 087-04-2021**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a récemment procédé à la mutation de Mme Éliane Trottier au poste d'agente de développement culturel dédiée au patrimoine immobilier, à temps plein, pour une période de 3 ans, dans le cadre de l'entente triennale en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier avec le ministère de la Culture et des Communications (CR 038-02-2020);

CONSIDÉRANT que la MRC, qui a affiché le poste à l'interne et à l'externe, a reçu 31 candidatures;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale, du directeur par intérim du service de développement économique et de l'agente de développement culturel dorénavant dédiée au patrimoine immobilier, a procédé à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite au processus d'embauche, le comité recommande l'embauche de M. Gabriel F. Ouellette;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M. Gabriel F. Ouellette au poste d'agent de développement culturel, à temps plein, pour une période de 3 ans, à compter du 10 mai 2021;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de M. Gabriel F. Ouellette.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.3 POLITIQUE DE COMMUNICATION – ADOPTION**

**CR 088-04-2021**

CONSIDÉRANT qu'une refonte de la politique de communication adoptée en 2017 était nécessaire afin d'être adaptée aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle version a été élaborée et soumise pour examen aux membres de la commission de l'administration;

CONSIDÉRANT que sur recommandation de la commission de l'administration, la nouvelle version a été déposée au conseil de la MRC lors du comité de travail le 7 avril 2021;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil adopte la nouvelle politique de communication telle que présentée lors du comité de travail du 7 avril 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4 POLITIQUE D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX – ADOPTION**

**CR 089-04-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC n'a pas de politique d'utilisation des réseaux sociaux, outil devenu nécessaire en raison de l'utilisation accrue de ces derniers;

CONSIDÉRANT qu'une politique d'utilisation des réseaux sociaux a été élaborée et soumise pour examen aux membres de la commission de l'administration;

CONSIDÉRANT que sur recommandation de la commission de l'administration, la politique a été recommandée au conseil de la MRC lors du comité de travail le 7 avril 2021;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil adopte la politique d'utilisation des réseaux sociaux telle que présentée lors du comité de travail du 7 avril 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.5 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVES À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 738 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 AVRIL 2021**

**CR 090-04-2021**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Portneuf souhaite emprunter par billets pour un montant total de 738 700 \$ qui sera réalisé le 27 avril 2021, réparti comme suit :

<b>N° du règlement d'emprunt</b>	<b>Montant</b>
355	738 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 355, la Municipalité régionale de comté de Portneuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	44 300 \$	
2023	44 900 \$	
2024	45 600 \$	
2025	46 300 \$	
2026	47 000 \$	(à payer en 2026)
2026	510 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 355 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

19 h 06

Monsieur Denis Langlois se joint à la rencontre.

#### **4.6 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 355 (RÉFECTION DE LA PRÉFECTURE) – ADJUDICATION DU FINANCEMENT**

CR 091-04-2021

Date d'ouverture :	21 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 avril 2021
<b>Montant :</b>	<b>738 700 \$</b>		

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Portneuf a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 avril 2021, au montant de 738 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1. BANQUE ROYALE DU CANADA

44 300 \$	1,62000 %	2022
44 900 \$	1,62000 %	2023
45 600 \$	1,62000 %	2024
46 300 \$	1,62000 %	2025
557 600 \$	1,62000 %	2026
	Prix : 100,00000	Coût réel : 1,62000 %

### 2. CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

44 300 \$	1,69500 %	2022
44 900 \$	1,69500 %	2023
45 600 \$	1,69500 %	2024
46 300 \$	1,69500 %	2025
557 600 \$	1,69500 %	2026
	Prix : 100,00000	Coût réel : 1,69500 %

### 3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 300 \$	0,65000 %	2022
44 900 \$	0,75000 %	2023
45 600 \$	1,05000 %	2024
46 300 \$	1,30000 %	2025
557 600 \$	1,55000 %	2026
	Prix : 98,74100	Coût réel : 1,77901 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de Portneuf accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 avril 2021 au montant de 738 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 355. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

### 5.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS SUBVENTIONNÉS EN 2021

CR 092-04-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé des fonds au budget des TNO 2021 dans le but de financer des projets de mise en valeur et de développement propres à ces territoires récréatifs et fauniques;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères qui sont associés au programme;

CONSIDÉRANT que cette année, neuf projets ont été déposés dans le cadre du programme et qu'un comité d'analyse formé par la MRC de Portneuf a procédé à leur examen recommandant d'accorder des montants d'aide à huit d'entre eux;

CONSIDÉRANT que, de l'avis des membres du comité d'analyse, les projets financés sont d'intérêt communautaire et permettent de favoriser le développement et la mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité d'analyse à l'égard de l'application du programme d'aide ont été présentées au comité de travail de la MRC de Portneuf du 7 avril 2021;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE, dans le cadre de l'application du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO, la MRC de Portneuf accepte, sous condition de la réalisation complète des travaux et de respect des modalités de versement prévues au programme, de subventionner les projets suivants :

Identification du projet	Promoteur	Subvention
Réfection et entretien du chemin d'accès des chalets du km 32 – Phase 4	Association des propriétaires de chalets du km 32	4 000 \$
Amélioration du chemin menant au secteur Beaudet – 5 <sup>e</sup> phase	Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet	5 760 \$
Opération d'un site de déchets domestiques	Zec de la Rivière-Blanche	8 820 \$
Aménagement de nouvelles installations de mise à l'eau (lacs des Bouleaux, Charles, Draper, O'Neil et Vautri)	Zec de la Rivière-Blanche	8 725 \$
Aménagement d'un camping au lac Dugal	Zec de la Rivière-Blanche	8 100 \$
Amélioration d'un accès collectif au lac Dagon	Zec Batiscan-Neilson	4 312 \$

Identification du projet	Promoteur	Subvention
Amélioration d'un chemin forestier – Secteur lac Talayarde	Zec Batiscan-Neilson	7 800 \$
Gravelage des côtes menant au lac Cycnos	Club chasse et pêche Roquemont	2 483 \$

QUE les subventions autorisées soient versées uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation et selon les modalités de versement prévues au programme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (13 RÈGLEMENTS)**

**CR 093-04-2021**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 20-285 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-21-03-134 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro V-537-01 modifiant le règlement de construction numéro V-537 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-538-02 modifiant le règlement de lotissement numéro V-538 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 489-20 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro URB-05.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01, le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-01.02 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-05.07 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-05.08 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 308-17-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 734-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 738-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au

schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.2 RENOUELEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (COCAG)**

**CR 094-04-2021**

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf vient à échéance en alternance au mois de décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf stipule que le mandat des membres occupant les sièges numéros 2 et 4 est venu à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les sièges numéros 2 et 4 sont occupés par messieurs Mario Delisle et Patrick Derome, représentants des producteurs agricoles et que ceux-ci sont intéressés à voir leur mandat reconduit par le conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC renouvelle le mandat de messieurs Mario Delisle et Patrick Derome à titre de représentants des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole, selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.3 RAPPORTS DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUES LES 26 JANVIER ET 10 MARS 2021 – ACTE DE DÉPÔT**

**CR 095-04-2021**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance des rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 26 janvier et 10 mars 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt des rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 26 janvier et 10 mars 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.4 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 392 CONCERNANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF AUX FINS DE PRÉCISER LA NATURE DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES AUTORISÉS SUR LE SITE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Un avis de motion est présenté par M. Yves Bédard, représentant(e) de la Ville de Lac-Sergent, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 392 aux

fins de préciser la nature de certains types de véhicules autorisés à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

19 h 14

*Monsieur Jacques Delisle se joint à la rencontre.*

#### **6.5 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES**

**CR 096-04-2021**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines, lors de sa séance du 8 mars 2021, a adopté un premier projet de règlement modifiant son règlement de zonage numéro 125-11 afin d'agrandir la zone agroforestière Af/a-304 à même une partie des zones agroforestières Af/a-303 et Af/a-302;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à permettre l'expansion des activités de l'entreprise Motocross Deschambault sur une partie du lot 3 232 897 localisé dans le prolongement de son site actuel, au nord de l'emprise ferroviaire;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise plus particulièrement à permettre la construction d'une piste de motocross pour jeunes de 5 à 16 ans à l'extrémité nord de la parcelle concernée, laquelle est délimitée au nord par la ligne de transport d'électricité;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole lors de ses rencontres tenues les 26 janvier et 10 mars 2021 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 05-03-21, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité de ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Deschambault-Grondines;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Deschambault-Grondines que ce premier projet de règlement modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.6 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03A-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE**

**CR 097-04-2021**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile, lors de sa séance du 8 février 2021, a adopté le premier projet de règlement numéro 03A-2021 modifiant son règlement de zonage numéro 07-2012;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à créer la zone agroforestière Af/b-7 à même une partie de la zone agroforestière Af/b-2 située dans le secteur de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT que la nouvelle zone agroforestière ainsi créée correspond au lot 4 896 620, lequel est situé dans une érablière en exploitation;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par le propriétaire du lot 4 896 620 qui souhaite construire un centre d'interprétation acéricole comprenant des activités complémentaires reliées, telles que les services éducatifs et les services de restauration, ainsi qu'aménager un circuit d'interprétation à même son érablière;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 07-03-21, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement numéro 03A-2021 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Basile que son projet de règlement numéro 03A-2021 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.7 AVIS DE LA MRC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

**CR 098-04-2021**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond demande à la MRC de Portneuf de l'appuyer dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'exclure de la zone

agricole le lot 3 119 846 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2,4 hectares;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé au sud de la route de Chute-Panet, dans un milieu agricole situé hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à répondre à une demande formulée par la propriétaire de ce lot qui fut inclus à la zone agricole en 1987 dans le cadre de la décision de la CPTAQ portant le numéro de dossier 128257;

CONSIDÉRANT que cette demande a été étudiée par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 10 mars 2021 et que celui-ci a formulé une recommandation défavorable relativement à la demande d'exclusion formulée par la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que par cette recommandation, le comité souhaite protéger les terres agricoles de ce secteur en limitant le plus possible les activités autres qu'agricoles susceptibles de briser l'homogénéité de ce milieu situé en zone agricole non protégée;

CONSIDÉRANT que le comité considère que le fait d'exclure de la zone agricole le lot 3 119 846 pourrait engendrer des conditions favorables au changement d'usage dans ce secteur, ce qui aurait des conséquences négatives sur le maintien de ces terres utilisées à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT également les enjeux liés à la protection de l'aire d'alimentation d'une prise d'eau potable de la Ville de Saint-Basile dans ce secteur;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf entérine les recommandations de son comité consultatif agricole et indique à la Ville de Saint-Raymond qu'elle n'appuie pas ses démarches auprès de la CPTAQ concernant l'exclusion de la zone agricole du lot 3 119 846 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANIMATION DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE**

**CR 099-04-2021**

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le PADF comportera un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que les TGIRT doivent se réunir à plusieurs reprises d'ici le 31 mars 2024 et que la présence d'un animateur est requise pour le bon déroulement de ces rencontres;

CONSIDÉRANT que Mme Anne Bernard, ingénieure forestière et candidate au doctorat en sciences forestières, a offert ses services et que cette dernière possède toutes les qualifications requises pour effectuer le mandat;

CONSIDÉRANT que l'offre de service consiste en une banque annuelle d'heures d'un maximum de 6 000 \$, soit 120 heures au taux horaire de 50 \$/heure;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente de service de gré à gré pour une banque d'heures d'une valeur maximale de 6 000 \$ (taxes incluses) avec Mme Anne Bernard pour le mandat d'animation des TGIRT de la Capitale-Nationale entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.9 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – SIGNATURE DES ENTENTES DE PRINCIPE SUR LA GESTION DU PROGRAMME ENTRE LES MRC DÉLÉGATAIRES**

**CR 100-04-2021**

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du PADF liant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC de la région de la Capitale-Nationale doit être conclue pour la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT que les MRC désirent convenir d'ententes de principe sur la gestion du programme, afin de pouvoir rapidement financer des projets dès que le nouveau PADF sera annoncé;

CONSIDÉRANT qu'une fois le PADF 2021-2023 annoncé, les MRC considéreront la nécessité d'ajuster cette entente pour s'assurer de délivrer de la manière la plus équitable et efficace possible le programme qui leur est délégué;

CONSIDÉRANT que les MRC délégataires ont nommé la MRC de Portneuf à titre de MRC délégataire désignée;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'entente de principe entre les MRC délégataires en ce qui a trait au volet de la contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI);

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'entente de principe entre les MRC délégataires en ce qui a trait au volet concernant la réalisation d'interventions ciblées;

QUE le préfet de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf les deux ententes de principe entre les MRC délégataires liées au PADF, ainsi que les documents/addendas subséquents permettant des ajustements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.10 NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ EN TRANSPORT ADAPTÉ – RENOUVELLEMENT DE MANDAT**

**CR 101-04-2021**

CONSIDÉRANT que la politique gouvernementale applicable au transport adapté vient instituer le comité d'admissibilité aux fins de prendre les décisions quant à l'accès des personnes au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que les activités de ce comité sont administrées par un officier délégué par la MRC et que par souci de neutralité, celui-ci doit être une personne externe à la Corporation de transport régional de Portneuf, qui est l'organisme mandataire du service de transport adapté dans la région;

CONSIDÉRANT que la charge de l'officier délégué en transport adapté est d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement du comité, notamment préparer, présider et faire le suivi des réunions et des décisions de ce groupe de travail;

CONSIDÉRANT que M. Patrice Gagnon du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme exerce actuellement la charge d'officier délégué au sein du comité d'admissibilité en transport adapté de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution numéro CR 090-04-2020, la Direction générale a procédé à une analyse de la charge de travail et qu'elle a fait le bilan des dossiers traités par l'officier délégué au cours de son mandat;

CONSIDÉRANT que cette analyse révèle que toutes les demandes reçues ont été traitées par le comité dans les délais requis et qu'elles ont fait l'objet du suivi approprié auprès de la Corporation de transport régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf renouvelle pour une durée de deux ans le mandat de M. Patrice Gagnon à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté;

QU'un des membres de la Direction générale de la MRC de Portneuf soit autorisé à agir à titre de substitut en cas d'absence de l'officier délégué dans le cadre des travaux du comité d'admissibilité en transport adapté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.11 ENTENTE À L'AMIABLE POUR UNE INFRACTION DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

**CR 102-04-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été informée que des interventions sans autorisation ont été réalisées dans les limites du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, plus particulièrement dans la portion de l'emprise de la piste cyclable qui croise les terrains de M. Jean-Paul Brochu (lots 3515019 et 3515034) sur le territoire de la ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT qu'une visite des lieux effectuée le 19 août 2020 par les services techniques de la MRC a permis de constater l'étendue des dommages, notamment le fait que la végétation du parc avait été affectée par la coupe d'une vingtaine d'arbres et d'arbustes en contravention aux dispositions du règlement 392 de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Paul Brochu, propriétaire des terrains contigus au parc régional linéaire, a indiqué que M. Guy Carrier était celui qui avait procédé aux interventions illégales relevées sur place et que ce dernier a reconnu le fait;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf poursuit des objectifs visant à assurer la protection du couvert végétal du parc régional linéaire, le respect de l'intégrité de son infrastructure et qu'elle assujettie à une autorisation toute nouvelle intervention dans l'emprise de ce sentier récréatif;

CONSIDÉRANT que, eu égard à la nature des dommages constatés, le conseil a requis le dépôt d'un plan de restauration des lieux réalisé par un expert dans le domaine afin de permettre la restauration végétale appropriée du milieu naturel et qu'il a mandaté son Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour convenir, s'il y a lieu, d'un règlement à l'amiable avec le contrevenant avant d'entreprendre d'autres procédures (résolution CR 231-10-2020);

CONSIDÉRANT que conformément aux exigences formulées par la MRC, M. Carrier a déposé un rapport d'expertise réalisé par la firme Florisens qui vient établir une méthode d'intervention visant d'abord à contrer la repousse de la renouée du Japon sur le site et permettre ensuite la renaturalisation des espaces perturbés, qu'il s'est également engagé à verser une somme de 250 \$ à titre compensatoire et qu'il a signé une déclaration l'engageant à ne plus intervenir de nouveau dans l'emprise du parc régional linéaire sans l'obtention d'une autorisation préalable;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de s'entendre à l'amiable avec le propriétaire eu égard aux infractions constatées à l'intérieur de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, selon les modalités apparaissant dans le rapport d'expertise déposé;

QUE la MRC de Portneuf accepte que le propriétaire verse un montant de 250 \$ à titre de dédommagement pour les frais encourus liés à ces travaux illégaux et qu'il s'engage par écrit à ne plus intervenir sans autorisation dans l'emprise du parc régional linéaire;

QU'advenant une vente ou un transfert de titre de la propriété, les mesures nécessaires soient prises pour informer un éventuel nouveau propriétaire de l'obligation de voir à la renaturalisation de la partie de l'emprise du parc régional linéaire qui a été perturbée par les interventions illégales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.12 DEMANDE DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À RÉCLAMER DES ASSOULISSEMENTS À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS**

**CR 103-04-2021**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées »;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les ingénieurs (c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs, l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que

l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs, l-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des 4 exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de la Loi sur les ingénieurs;

CONSIDÉRANT que ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

CONSIDÉRANT que l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

CONSIDÉRANT que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a adopté une résolution le 17 mars dernier demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf joint sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau et demande au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Portneuf, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union de municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au député de Portneuf à l'Assemblée nationale, M. Vincent Caron;

QUE la MRC de Portneuf sollicite l'intervention du député de Portneuf à l'Assemblée nationale afin que des assouplissements soient apportés à la Loi sur les ingénieurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.13 MODIFICATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION APPLICABLE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2021**

**CR 104-04-2021**

CONSIDÉRANT que les tarifs exigés pour les droits d'accès, le stationnement, la pratique d'activités et l'utilisation des équipements, des infrastructures et des services du Parc naturel régional de Portneuf sont inscrits à l'annexe B du règlement numéro 358 adopté par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, le 17 février 2021, la résolution numéro CR 043-02-2021 visant à remplacer la grille de tarification apparaissant à l'annexe B du règlement numéro 358 afin d'actualiser les tarifs applicables pour l'année 2021 dans le Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les villégiateurs bénéficient d'une tarification particulière pour l'achat d'une vignette annuelle leur permettant de stationner un véhicule ou d'utiliser une embarcation motorisée à l'intérieur des limites du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la notion de « villégiateur » est définie différemment dans le texte du règlement numéro 358 et dans la grille de tarification figurant à l'annexe B de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la définition du terme « villégiateur » apparaissant à la grille de tarification par celle inscrite à l'article 7 du règlement numéro 358 afin d'éviter toute ambiguïté relativement à l'application de la tarification;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la grille de tarification du Parc naturel régional de Portneuf ainsi modifiée et que cette grille remplace celle apparaissant à l'annexe B du règlement numéro 358.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **7.1 REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2022**

**CR 105-04-2021**

CONSIDÉRANT qu'il est possible que les travaux de confection des rôles ne soient pas finalisés en totalité pour le 15 septembre 2021, tel que prévu à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, le délai supplémentaire prévu à l'article 71 et fixe la date limite du dépôt des rôles au 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour les municipalités et villes de Lac-Sergent, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Basile, Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Ubalde.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 106-04-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée de 428 931 \$ à l'adoption de la résolution permettant de signer l'addenda le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 500 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 1 000 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une quatorzième séance de validation d'analyse le 19 avril 2021;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique, et ce pour un total de 193 604 \$ :

N° dossier	Montant octroyé	N° dossier	Montant octroyé
4032-COV-2	28 000 \$	4078-COV	24 000 \$
4124-COV-2	1 000 \$	4172-COV	6 764 \$
4075-COV-2	45 000 \$	3189-COV	22 222 \$
4140-COV-2	6 618 \$	4011-COV-2	10 000 \$
4168-COV	50 000 \$		

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

**CR 107-04-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 20 avril 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#04-21-4162 Potager Cambium S.E.N.C.	2 500 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#04-21-3202 Les Paysages Décor-Plus inc.	10 000 \$	FSE volet 2	Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante
#04-21-4154 Ferme Valmont Drolet et fils inc.	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#04-21-4149	30 000 \$	FLI-FLS	Prêt
#04-21-4171 Ö Pagaie	2 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 108-04-2021**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 317 006,37 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

<b>Subvention</b>					
<b># dossier</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Coût de projet</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Montant recommandé</b>
#4164	Centre provincial d'expertise en énergie biomasse	Implantation du Centre provincial d'expertise en énergie biomasse	1 709 415 \$	Saint-Marc-des-Carières	250 000 \$
#2070	Charbon de Bois Feuille d'Érable inc.	Augmentation de la production, développement de nouveaux produits et diminution de l'impact environnemental	1 863 200 \$	Sainte-Christine-d'Auvergne	100 000 \$
#3125	Brasserie La Fosse inc.	Expansion	647 333 \$	Donnacona	35 000 \$
		<b>TOTAL COÛT DE PROJET</b>	<b>4 219 948 \$</b>	<b>TOTAL RECOMMANDÉ</b>	<b>385 000 \$</b>

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ESPACE D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE – TECHNO-TANDEM DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2021-2022 – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER**

**CR 109-04-2021**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé, le 5 février 2018, un appel de projets pour la création de pôles régionaux

d'innovation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que Québec International a soumis une proposition, soutenue par la MRC de Portneuf, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de L'Île-d'Orléans, la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est, la Ville de Québec et Développement Côte-de-Beaupré, pour la continuité du Pôle régional d'innovation suite à l'appel de projets lancé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que suite aux consultations ministérielles, le projet nouvellement appelé Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de doter la région de la Capitale-Nationale d'un Pôle régional d'innovation Techno-Tandem visant l'engagement de quatre spécialistes superconnecteurs au service du milieu des affaires pour trois secteurs privilégiés :

- Agroalimentaire;
- Biomasse, foresterie et produits du bois;
- Autres manufacturiers;

CONSIDÉRANT que le montage financier sur 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, détaille la contribution financière des partenaires pour un projet total de 670 000 \$ dont 400 000 \$ proviennent d'une aide financière du MEI;

CONSIDÉRANT que le budget est réparti de la façon suivante :

	<b>2021-2022</b>
Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	(12 mois)
<b>Revenus</b>	
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	400 000 \$
MRC de Charlevoix-Est	2 511 \$
MRC de Charlevoix	2 651 \$
Développement Côte-de-Beaupré	5 162 \$
MRC de L'Île-d'Orléans	1 535 \$
MRC de La Jacques-Cartier	8 371 \$
<b>MRC de Portneuf</b>	<b>8 929 \$</b>
Ville de Québec	105 841 \$
Autres revenus (non gouvernementaux)	135 000 \$
	<b>670 000 \$</b>

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'Entente Pôle régional d'innovation – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2021-2022;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à verser la somme de 8 929 \$ à Québec International;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.5 DEMANDE DE RADIATION AU FLI-FLS (2 DOSSIERS)**

**CR 110-04-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu des lettres de propositions aux créanciers et est dans l'impossibilité de récupérer les sommes dues dans deux dossiers;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé des démarches entreprises et est en accord avec la décision d'effectuer une radiation en fin d'exercice financier;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 15 octobre 2020, et ce au capital du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 1 200,63 \$, et au capital du Fonds local de solidarité (FLS), d'une somme de 1 248,69 \$, à recevoir dans le dossier #3014;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 16 décembre 2020, et ce au capital du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 10 879,38 \$ à recevoir dans le dossier #3056.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.6 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2021-2023 – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER**

**CR 111-04-2021**

CONSIDÉRANT que le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale a soumis un projet d'entente régionale à l'ensemble des MRC de la Capitale-Nationale pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente permettra, entre autres, de :

- Créer une communauté d'affaires;
- Stimuler la croissance et la compétitivité des entreprises d'économie sociale;
- Favoriser la commercialisation des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que cette entente aura des répercussions positives sur les quelque 50 entreprises d'économie sociale œuvrant sur le territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette entente de deux (2) ans représente une participation financière totalisant 10 750 \$, soit 5 250 \$ pour l'année 2021-2022 et 5 500 \$ pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente cadre avec les objets établis à l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR);

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer l'Entente sectorielle sur le développement de l'économie sociale dans la région de la Capitale-Nationale 2021-2023, et ce pour le développement des entreprises d'économie sociale;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale les sommes de 5 250 \$ pour l'année 2021-2022 et de 5 500 \$ pour l'année 2022-2023 à même le poste budgétaire « FRR – 2021/2022 ententes sectorielles » numéro 02 62127 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.7 STRATÉGIE JEUNESSE – ADOPTION**

**CR 112-04-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu, en septembre 2018, une aide financière à hauteur de 40 000 \$ du Secrétariat à la jeunesse afin de procéder à la consultation des jeunes Portneuvois et l'élaboration d'une stratégie jeunesse pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Corine Dejar, l'agente de recherche à qui le mandat a été octroyé, a finalisé les travaux;

CONSIDÉRANT que la Stratégie jeunesse a été présentée aux membres du conseil lors du comité de travail du 7 avril 2021 et que ces derniers sont en accord avec les actions qui y sont énoncées;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte la Stratégie jeunesse telle qu'elle a été déposée au comité de travail du 7 avril 2021;

QUE le conseil de la MRC mandate la commission du développement social et économique pour le suivi et la surveillance de la mise en oeuvre de cette stratégie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.8 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – PROJET DE RESTAURATION DE PLACE SAINT-LOUIS**

**CR 113-04-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal immobilier (PSMMPI) le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT que le volet 1b de cette entente prévoit la réalisation de quatre projets de restauration pour des propriétés municipales préalablement identifiées;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration de l'ancien couvent des Sœurs de la Charité, devenu Place Saint-Louis, fait partie de ces projets identifiés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires doivent fournir des précisions sur les travaux à effectuer et que celles-ci doivent être autorisées par le MCC dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a fourni l'ensemble des informations nécessaires à l'analyse du projet et que celles-ci ont été approuvées par la Direction régionale du MCC le 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet correspond au budget prévu à l'entente :

Nom du promoteur	Projet	Montant d'aide prévu au PSMMPI	Montant recommandé
Ville de Pont-Rouge	Restauration de l'édifice Place Saint-Louis (éléments de maçonnerie et garde-corps) Projet total : 157 194,45 \$	45 000 \$	45 000 \$

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le chantier complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant de 45 000 \$, somme disponible au PSMMPI;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.9 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – NOMINATION DU COMITÉ AVISEUR**

**CR 114-04-2021**

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la MRC, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional pour la création d'Accès entreprise Québec prévoit la mise sur pied d'un comité aviseur afin de réaliser un plan d'intervention et assurer un suivi des actions en découlant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission du développement social et économique de nommer les personnes suivantes sur ce comité, soit :

Partenaires :

- M. Kevin Pochon (Québec International);
- M. Alain Blanchette (Accès Travail Portneuf);
- M<sup>me</sup> Josée Frenette (MRC de Portneuf);
- M. Mathieu Fortier (MRC de Portneuf);
- M. Richard St-Pierre (commissaire industriel à la Corporation de développement de Saint-Raymond);

Privés :

- M. Dave Lamothe (Sélection du Pâtissier);
- M. Sylvain Naud (Charbon de bois Feuille d'Érable inc.);

Observateurs :

- M. Alexandre Drouin, agent de développement régional (MRC de Portneuf);
- M. Stéphane Gagnon, agent de développement régional (MRC de Portneuf);

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil des représentants de la MRC de Portneuf nomme les personnes mentionnées ci-dessus afin de former le comité aviseur pour la réalisation d'un plan d'intervention tel qu'il est requis dans l'entente de création d'Accès entreprise Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.10 SOLUTION INFORMATIQUE POUR LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CR 115-04-2021**

CONSIDÉRANT la forte croissance de la clientèle au Service de développement économique depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT que la Direction générale désire obtenir des données statistiques du service ainsi qu'une base de données de suivis et que l'acquisition d'un outil de gestion interne (système CRM) pour les dossiers en développement économique est la meilleure solution envisageable;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de l'entreprise Vendere;

CONSIDÉRANT que les options offertes permettent au directeur du service de s'ajuster selon le nombre d'utilisateurs et le nombre de dossiers à traiter et que les coûts ne dépasseront pas les 9 200,00 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette acquisition nécessitera des coûts annuels récurrents d'entretien au montant maximal de 7 372,80\$ plus taxes applicables;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil des représentants de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire l'acquisition de l'outil de gestion interne (système CRM) de la firme Vendere, pour un montant total n'excédant pas 16 572,80 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit en partie inscrite au poste budgétaire d'immobilisation « Informatique – Développement économique » numéro 23 07620 726 pour un montant de 7 800,00 \$;

QUE la somme de 1 400,00 \$ pour les frais de support et de formation soit inscrite au poste « Services de formation » numéro 02 62100 454;

QUE la balance, c'est-à-dire les frais récurrents d'entretien des licences, soit inscrite au poste « Logiciels » numéro 02 62100 672;

QUE les dépenses ci-haut mentionnées soient assumées par le Fonds régions et ruralité (FRR) dans la portion « Frais d'administration »;

QUE les frais récurrents pour les années à venir soient prévus au budget et payés à même le volet « Frais d'administration » du FRR;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de service avec la firme Vendere, pour une durée de trois ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9. DOSSIERS RÉGIONAUX

### 9.1 INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF RELATIVEMENT À LA GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE SON TERRITOIRE, À L'EXCEPTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

CR 116-04-2021

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté de déclarer, par règlement, sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté de Portneuf désire déclarer sa compétence relativement à la gestion du transport collectif de personnes à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, à l'exception des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que le partage des dépenses relatives à l'exercice de cette compétence se fait proportionnellement à la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions administratives de la présente prise de compétence seront définies dans un règlement à être adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de Portneuf, conformément à l'article 10.3 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

D'annoncer, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, l'intention de la municipalité régionale de comté de Portneuf de déclarer sa compétence relativement à la gestion du transport collectif de personnes;

D'annoncer que la compétence de la municipalité régionale de comté de Portneuf en matière de transport collectif de personnes s'exercera à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, à l'exception des territoires non organisés;

De demander à la direction générale de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution, à toutes les municipalités locales comprises dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Portneuf et d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.2 SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP)

CR 117-04-2021

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a attesté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Portneuf le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI) stipule qu'une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une

augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), décrété le 18 novembre 2020 la constitution d'une régie intermunicipale appelée *Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI)*, laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 22 octobre 2020 par les villes de Cap-Santé et de Portneuf et autorisée par les résolutions 20-05-117 et 2020-05-091;

CONSIDÉRANT que le territoire de couverture en sécurité incendie de la RÉPPI correspond au même que les municipalités de Cap-Santé et de Portneuf au schéma en vigueur;

CONSIDÉRANT que lesdites modifications sont conformes à l'article 28 de la LSI ainsi qu'aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que les municipalités visées, ainsi que la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI), ont préalablement signifié à la MRC, par résolutions, les modifications à apporter;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Portneuf informe la ministre de la Sécurité publique que des modifications seront apportées à son schéma de couverture de risques;

QUE copie de la présente résolution et des documents inhérents à la demande de modification soit transmise à la ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ, ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION ET ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – MODIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN FONCTION DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI)**

**CR 118-04-2021**

CONSIDÉRANT les trois ententes intermunicipales listées ci-dessous, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf :

- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé
- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies

CONSIDÉRANT que les villes de Portneuf et de Cap-Santé, parties prenantes de ces ententes, ont convenu d'une entente entre elles pour la création d'une Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI);

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la RÉPPI assume l'ensemble des compétences des villes de Portneuf et de Cap-Santé liées à la sécurité incendie, incluant celles visées par les trois ententes précédemment identifiées;

CONSIDÉRANT que les villes de Portneuf et de Cap-Santé ont cédé à la RÉPPI, par voie de résolution, l'ensemble de leurs droits et obligations liés à chacune de ces trois ententes;

CONSIDÉRANT que la Régie a accepté, par voie de résolution, d'assumer l'ensemble des droits et obligations de ces deux municipalités à l'égard de ces trois ententes, comme si elle les avait elle-même signées, conformément à l'article 468.52 de la Loi sur les cités et villes (et 621 du Code municipal);

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes identifiées au préambule à la Régie portneuvoise de protection incendie;

QU'en conséquence, le conseil de la MRC de Portneuf accepte de modifier ces trois ententes afin que les mots « Ville de Portneuf » et « Ville de Cap-Santé » soient remplacés par « Régie portneuvoise de protection incendie », sans nécessiter pour les parties de signer un addenda à cet effet, l'acceptation de cette modification par chacune des parties, par résolution, équivalant à une telle modification;

QUE l'ensemble des transactions à venir (facturations/remboursements) avec les villes de Portneuf et/ou de Cap-Santé soient réalisées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, avec la Régie;

QUE ces cessions ne peuvent valoir que pour la durée non écoulée de l'entente en vertu de laquelle la Régie est constituée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4 MOTION DE RECONNAISSANCE À M. GUY CLICHE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CR 119-04-2021**

CONSIDÉRANT que M. Guy Cliche, directeur du centre de service de la Sûreté du Québec, a informé le conseil de la MRC qu'il a accepté de relever de nouveaux défis à l'extérieur du territoire, et ce, à compter du 6 avril 2021;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères remerciements à M. Guy Cliche;

QUE le conseil souligne l'implication, le dévouement à servir l'intérêt des citoyens de la MRC de Portneuf et l'excellente communication que M. Cliche a su développer entre les services policiers et le monde municipal;

QUE le conseil souhaite le meilleur des succès à M. Cliche dans ses nouvelles fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.5 MOTION DE RECONNAISSANCE À M. FRANCOIS LESSARD**

**CR 120-04-2021**

CONSIDÉRANT que M. François Lessard, citoyen de Saint-Raymond, a reçu le Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules

hors route pour la région de la Capitale-Nationale octroyé par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cette distinction a été offerte à M. Lessard en raison de son dévouement remarquable et de son importante contribution à titre de bénévole du Club de motoneige St-Raymond;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent souligner cette implication admirable;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères félicitations à M. François Lessard, bénévole du Club de motoneige St-Raymond.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 19 avril et que les dossiers qui y ont été étudiés ont fait l'objet de points à l'ordre du jour de la présente séance.

### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Yves Bédard mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu en avril concernant principalement les travaux entourant le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

### **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 20 avril dernier concernant, entre autres, les négociations de la convention collective en cours.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Daniel Dion indique qu'une rencontre du comité aura lieu le 28 avril 2021.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

### **TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Ghislain Langlais mentionne que la prochaine rencontre aura lieu le 22 avril prochain.

## **RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

M. Dominic Tessier Perry indique que lors d'une rencontre spéciale qui a eu lieu la semaine précédente, un contrat de trois ans débutant en janvier 2022 a été octroyé pour le transport et la collecte des bacs avant et des bacs semi-enfouis.

## **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

M. Daniel Dion Indique qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

### **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

M. Michel Blackburn fait part de la mise en action de la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier. Les deux maires sont fiers de cette réalisation qui augmentera la sécurité des citoyens.

M. Mario Alain mentionne que les résultats des premiers mois d'opérations du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf (CMPOP) sont concluants, voire supérieurs aux attentes, et que la situation économique va bien. Il ajoute qu'une augmentation de 2000 noms de patients orphelins maintenant inscrits au guichet a été notée à la suite de l'appel diffusé dans différents réseaux.

### **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 121-04-2021**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 38 sur la proposition de M. Michel Blackburn.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Bernard Gaudreau

\_\_\_\_\_  
Josée Frenette